

Divorce et mutation à l'étranger

Par Shalimar1004, le 07/06/2018 à 11:37

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des informations concernant une mutation à l'étranger.

Je suis divorcée depuis décembre 2017, j'ai la garde mon fils et son père à un droit de visite et d'hébergement de 3 semaines par an avec un délai de prévenance obligatoire d'un mois. 1 semaine pendant les fêtes de fin d'année et 2 semaines en été.

En cas de mutation à l'étranger ai-je le droit de partir en emmenant mon fils tout en prévenant son père bien sur et de lui donner toutes les informations.

Ou dois-je d'abord ressaisir le juge et avoir un nouveau jugement avant d'être mutée ?

En vous remerciant par avance de vos retour. Cordialement.

Par amajuris, le 07/06/2018 à 13:43

bonjour,

avis personnel, si malgré votre éloignement, vous respectez les conditions du jugement, nul besoin de ressaisir le JAF mais vous aurez à supporter les conséquences de votre éloignement, en particulier les frais de voyage de votre fils. salutations

Par Shalimar1004, le 07/06/2018 à 17:00

Bonjour,

Merci de votre retour, je suis toute à fait prête à payer le billet d'avion aller et retour si le père veut prendre son Droit de visite et d'hébergement.

Cordialement